

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/07/2023

VOI.23.00.A01600

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE DOLE, AVENUE DE LA PAIX,
RUE DE CHALEZEULE et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01518 en date du 05/07/2023,
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'installation de bornes d'information voyageurs au droit des arrêts de bus GINKO rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 01/08/2023 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE DOLE, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE CHALEZEULE et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A01518 en date du 05/07/2023, portant réglementation de la circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE DOLE, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE CHALEZEULE et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 01/08/2023, de légers empiètements seront instaurés au droit des arrêt de bus GINKO des localisations suivantes, :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (arrêt CHAMARS)
- RUE DE DOLE (arrêt BASCULE)
- AVENUE DE LA PAIX (arrêt GARE VIOTTE)
- RUE DE CHALEZEULE (arrêt FOYER)
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE (arrêt MICROPOLIS)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~10~~ **10** ~~JUIL.~~ **JUIL.** 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée